

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de MAZERES s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, le mercredi 29 novembre 2017 à 20h30 précises.

Les membres du Conseil Municipal ont été convoqués le 22 novembre 2017.

**Étaient présents** : Mr Michel ARMAND, Maire ; Mmes Valérie BERGEY, Eliane BERNADET et Christelle JEAN; Mrs Michel BIBENS, Jean-Michel CAZE, Benoit LABUZAN, Jean-Marie LATIER, Francis LATRILLE, Laurent LAUZUN et Bernard MUGICA.

**Étaient absents** : Mme Isabelle ARBEAU et Mr Gérald FAVE.

**Étaient absents excusés** : Mme Aurélie BIBENS et Mr Philippe HERNANDEZ.

Monsieur Michel BIBENS est désigné secrétaire de séance.

### **1/ Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 novembre 2017**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du compte rendu de la séance du 8 novembre 2017.

Délibérant sur le sujet, le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité, **Approuve** le compte rendu du Conseil Municipal en date du 8 novembre 2017.

### **2/Délibération n° DELIB8\_11\_17 : Décision Modificative n° 2 du budget général**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité **Décide** de procéder à une décision modificative du Budget tel qu'il Suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2188 : Autres Immobilisations Corporelles		25.000,00 €
<b>Total D 21 : Immobilisations Corporelles</b>		<b>25.000,00 €</b>
R 10226 : Taxe d'aménagement		25.000,00 €
<b>Total R 10 : Dotations Fonds divers Réserves</b>		<b>25.000,00 €</b>

### **3/ Délibération n° DELIB9\_11\_17 : Vente d'une épareuse**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder l'épareuse dont est propriétaire la commune étant établie qu'une convention pour l'entretien de la commune a été signée avec le SIVOM du Sauternais et que par conséquent la commune n'aura plus d'utilité à conserver ce matériel.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, **Décide** à l'unanimité de procéder à la cession de l'épareuse et de fixer le prix de cession à 4.500 euros (quatre mille cinq cent euros).

#### **4/ Délibération n° DELIB10\_11\_17 : Remboursement de frais de déplacement**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre de ses fonctions, Monsieur Christophe BERGEY est amené à faire des déplacements professionnels régulièrement à raison d'un maximum de deux fois par semaine afin de pourvoir à l'approvisionnement de fournitures pour les repas du restaurant scolaire.

**Vu** le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991 (JO du 7 janvier 2007).

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité Décide .

- D'autoriser le remboursement des frais de déplacement professionnel en faveur de Monsieur Christophe BERGEY à compter du 1er septembre 2017,
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

#### **5/ Délibération n° DELIB4\_11\_17 : Recrutement d'agents recenseurs**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement qui se dérouleront du 18 janvier 2018 au 17 février 2017.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité **DECIDE** :

Le recrutement de deux agents recenseurs, pour la période du 4 janvier 2018 au 17 février 2018. Les agents seront payés à raison de :

1/ Une rémunération par bulletins remplis:

- 1,80 euros par bulletin individuel rempli,
- 1,20 euros par feuille de logement remplie.

2/ Une rémunération forfaitaire d'un montant de 350 euros brut pour chaque agent incluant les journées de formation initiées par l'INSEE, les frais de déplacement et la journée de reconnaissance.

3/ D'inscrire au budget les crédits nécessaires.

#### **6/ Délibération n° DELIB5\_11\_17 : Marché de travaux de voirie**

Le conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

**VU** le code des marchés publics,

**Vu** les offres présentées pour les travaux de réhabilitation des voies communales,

**Vu** le rapport d'analyse des offres du Maître d'œuvre,

**Considérant** que l'offre la moins disante est présentée par l'Agence PEPIN,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune de MAZERES,

Après en avoir délibéré, **Décide** à l'unanimité

- de conclure un marché dans le cadre des travaux de réhabilitation des voies communales.

**Attributaire** : Agence PEPIN - 22 Route de Villandraut - 33210 LANGON,

**Montant du marché** : 103.818,75 euros hors taxe soit 124.582,50 euros toutes taxes comprises,

**Montant de l'option** : 15.846,40 euros hors taxe soit 19.015,68 euros toutes taxes comprises

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30**